comité
de bassin
rhône méditerranée

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE
SEANCE DU 13 JUIN 2019

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2019-10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2019

DELIBERATION N° 2019-11

RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ASSE BLEONE (SMAB) (04)

DELIBERATION N° 2019-12

RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DE LA COMMUNAUTE LOCALE DE L'EAU DU DRAC AMONT (05)

DELIBERATION N° 2019-13

PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU (83)

DELIBERATION N° 2019-14

PROJET DE REVISION PARTIELLE DU SAGE CALAVON-COULON (84, 04)

DELIBERATION N° 2019-15

RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS (SIAGA) (38)

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-10

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 MARS 2019

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

APPROUVE, le compte-rendu de la séance du 29 mars 2019.

Le Président du Comité de bassin,

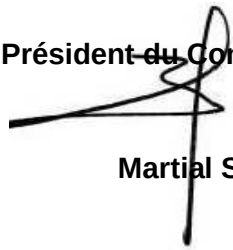

Martial SADDIER

Le Président du Comité de bassin,

Michel DANTIN

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-11

RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ASSE BLEONE (SMAB) (04)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) et après avoir entendu leur représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant;

FÉLICITE les élus du territoire pour leur démarche ambitieuse et exemplaire qui conduira à la création au 1er janvier 2020 d'un syndicat unique à l'échelle des bassins versants de l'Asse et de la Bléone (nouveau syndicat unifié SMAB) mais aussi des bassins versants des cours d'eau de la Blanche, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale ;

NOTE AVEC INTERET la mutualisation des moyens techniques, humains et financiers opérée avec la création du SMAB ;

PREND ACTE de la volonté du SMAB d'obtenir le statut d'EPAGE sur l'ensemble de son périmètre, c'est-à-dire sur les bassins versants des rivières de l'Asse, la Bléone, la Blanche sur sa partie amont, le Rancure, les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale ;

NOTE AVEC INTERET que le futur SMAB exercera la totalité de la compétence GEMAPI sur le territoire de l'EPAGE, par transfert et délégation de ses membres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) ;

SOULIGNE la qualité du travail réalisé répondant aux exigences du SDAGE 2016-2021 qui demande que la mise en place d'un EPAGE et/ou d'un EPTB soit étudiée sur le bassin versant de l'Asse Bléone ;

ATTIRE L'ATTENTION du SMAB sur la nécessité de poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire, en s'appuyant notamment sur l'animation des instances de concertation en place (comités de rivière notamment) et sur la concertation, et la communication avec les acteurs locaux à l'occasion de la mise en œuvre des projets ;

EMET sur ces bases un avis favorable sur la reconnaissance du SMAB en tant qu'EPAGE.

Le Président du Comité de bassin,

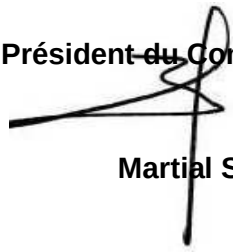

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-12

RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT MIXTE DE LA COMMUNAUTE LOCALE DE L'EAU DU DRAC AMONT (05)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le syndicat mixte de la communauté locale de l'eau du Drac Amont (CLEDA), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, et après avoir entendu son représentant ;

FÉLICITE la CLEDA pour son engagement et son expertise en matière :

- d'élaboration et d'animation du SAGE, du contrat de rivière et du PGRE du Drac Amont ;
- de suivi hydrologique de la ressource en eau (souterraine, superficielle) et de partage équilibré de l'eau pour la prévention des pénuries ;
- de restauration du cours d'eau Drac amont ; ces travaux constituant la plus importante opération de restauration de cours d'eau entreprise en France, illustrant la cohérence d'un exercice conjoint des missions GEMA et PI sur un cours d'eau alpin torrentiel ;

PREND ACTE de la volonté de la CLEDA d'obtenir le statut d'EPAGE sur l'ensemble de son périmètre, excepté le territoire de la communauté de communes de la Matheysine qui confie l'ensemble de la compétence GEMAPI au syndicat SYMBHI (Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère);

NOTE AVEC INTERET la cohérence hydrographique du périmètre sur lequel porte la présente demande de reconnaissance d'EPAGE, d'un seul tenant, sans enclave et concentrant tous les enjeux GEMAPI ;

NOTE AVEC INTERET l'exercice par la CLEDA de la totalité de la compétence GEMAPI sur la majeure partie du territoire de l'EPAGE, par transfert et délégation de ses membres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP) ;

SOULIGNE la qualité du travail réalisé répondant aux exigences du SDAGE 2016-2021 qui demande :

- que la mise en place d'un EPAGE et/ou d'un EPTB soit étudiée sur le bassin versant du Drac amont,
- que la concertation soit conduite sur l'ensemble du territoire et avec les territoires limitrophes et les partenaires ;

ATTIRE L'ATTENTION de la CLEDA sur :

- la nécessité de développer ses connaissances et compétences en prévention des inondations ainsi que la culture du risque pour la gestion des inondations sur son territoire ;
- la nécessité de poursuivre la concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire y compris avec le SYMBHI, en s'appuyant notamment sur l'animation des instances de concertation en place, commission locale de l'eau et comité de rivière, et sur la concertation avec les acteurs locaux à l'occasion de la mise en œuvre des projets ;
- l'intérêt et la nécessité de s'inscrire à terme dans le futur EPTB Isère préconisé par le SDAGE et qui a vocation par nature à coordonner les différents EPAGE de son bassin versant ;

EMET sur ces bases un avis favorable à la reconnaissance de la CLEDA en tant qu'EPAGE.

Le Président du Comité de bassin,

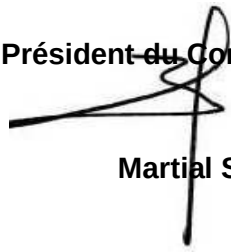

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-13

PROJET DE SAGE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU (83)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu l'adoption du projet du SAGE du Gapeau et de ses affluents à l'unanimité par la commission locale de l'eau (CLE) le 26 avril 2019,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau et après avoir entendu le président de la commission locale de l'eau,

SOULIGNE la qualité du travail accompli par le syndicat mixte du bassin versant du Gapeau et l'ensemble de la CLE dans la rédaction du projet de SAGE ;

SOULIGNE les efforts entrepris par la CLE actuelle pour instaurer les conditions de la concertation et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans des délais très courts ;

RECONNAIT la compatibilité du projet de SAGE, de son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et de son règlement, avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

PREND ACTE AVEC INTERET de l'ambition forte du SAGE pour la préservation de la ressource en eau dans ce territoire identifié comme déficitaire par le SDAGE avec l'intégration du Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) dans le projet de SAGE ;

SOULIGNE L'IMPORTANCE de la mobilisation et de la vigilance de la CLE, des services de l'Etat et des collectivités sur la mise en œuvre des actions réglementaires de résorption du déséquilibre quantitatif des ressources en eau et des actions de sécurisation de l'alimentation en eau potable à l'horizon 2030 ;

ESTIME NECESSAIRE de maintenir une forte mobilisation de la CLE, complémentaire à celle des services de l'Etat et des collectivités, pour faire respecter les dispositions du SAGE dans le domaine de l'urbanisme ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau :

- que les dispositions du SAGE avec lesquelles les documents d'urbanisme doivent être rendus compatibles pour adapter le développement de ce territoire à la ressource en eau disponible, soient portées rapidement à la connaissance des collectivités après la publication du SAGE de façon à être pleinement opérationnelles dans le délai réglementaire des 3 ans ;
- qu'une animation à l'échelle du bassin versant soit maintenue en tenant compte de la mise en place de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, afin de garantir la cohérence et la bonne mise en œuvre des actions proposées au titre du SAGE dans les calendriers proposés et réalisés par les différents maîtres d'ouvrage (collectivités, agriculteurs, industriels..) ;

DEMANDE à la commission locale de l'eau de prévoir et de préparer pour la prochaine révision du SAGE, l'intégration :

- des volumes maximums disponibles et des objectifs de débits à l'aval du Gapeau ;
- des éventuelles futures zones de sauvegarde de la ressource en eau du bassin avec des dispositions de protection, qui pourraient être identifiées par l'étude en cours portée par le Parc Naturel Régional de la Sainte Baume,
- des flux maximums admissibles ;
- des espaces de bon fonctionnement, comprenant les zones d'expansion des crues, les espaces de mobilité, les zones humides, et leurs plans de gestion associés ;
- d'un volet spécifique au littoral et à la mer le cas échéant si aucun autre outil existant ne le prévoit ou n'est suffisant ;
- d'un volet visant à consolider l'analyse des besoins en eau potable à l'horizon 2030 avec identification et préservation des ressources nécessaires ;

RECOMMANDE à la structure porteuse du SAGE de présenter rapidement sa candidature pour une labélisation EPTB ou EPAGE dans l'objectif d'une mise en œuvre efficiente du SAGE sur la compétence GEMAPI ;

ENCOURAGE la commission locale de l'eau à poursuivre la concertation avec tous les acteurs du territoire et notamment avec les acteurs en lien avec les milieux littoraux ;

Sur ces bases,

EMET un avis favorable sur le projet de SAGE du Gapeau et de ses affluents au vu des enjeux présents sur ce territoire.

Le Président du Comité de bassin,

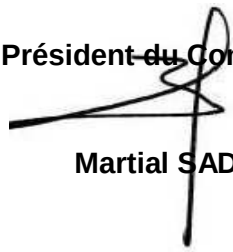

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-14

PROJET DE REVISION PARTIELLE DU SAGE CALAVON-COULON (84, 04)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 21 relatif au comité d'agrément,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 212-6 et R. 212-38,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée,

Vu la délibération n° 2012-5 du comité de bassin du 14 septembre 2012 relative à la réforme de la procédure du comité d'agrément,

Vu la délibération n° 2014-11 du Comité d'agrément du 27 mai 2014 donnant un avis favorable au SAGE du Calavon-Coulon (en révision),

Vu l'avis de la CLE du 5 juillet 2018 validant le principe d'une révision partielle du SAGE Calavon,

Vu le projet de révision partielle du SAGE Calavon-Coulon approuvé en CLE du 12 mars 2019,

Vu le rapport du directeur général de l'agence de l'eau,

SOULIGNE la qualité du travail accompli par le Parc naturel régional du Luberon et l'ensemble de la CLE dans la rédaction du projet de révision partielle ;

SOULIGNE les efforts entrepris par la CLE pour instaurer les conditions de la concertation et de la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire dans des délais très courts ;

RECONNAIT la pertinence de la révision partielle de règles et dispositions du SAGE effectuée pour en garantir une meilleure compréhension et la bonne application par les opérateurs locaux et les services de l'Etat ;

SOULIGNE que cette révision ne modifie pas les autres documents du SAGE validés en 2015 et permet de garantir la compatibilité du SAGE, de son plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et de son règlement, avec les enjeux identifiés sur ce territoire par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 ;

PREND ACTE de l'avis favorable de la MISEN du 9 mai 2019,

Sur ces bases,

EMET un avis favorable sur le projet de révision partielle du SAGE Calavon-Coulon.

Le Président du Comité de bassin,

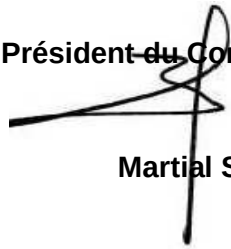

Martial SADDIER

COMITE D'AGREMENT DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE

SEANCE DU 13 JUIN 2019

DELIBERATION N° 2019-15

RECONNAISSANCE EN TANT QU'EPAGE DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT DU GUIERS ET DE SES AFFLUENTS (SIAGA) (38)

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée, délibérant valablement,

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L. 213-12 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la doctrine adoptée le 20 novembre 2015 par le comité de bassin Rhône-Méditerranée pour reconnaître et promouvoir les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) et les établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) ;

Vu le règlement intérieur du comité de bassin Rhône-Méditerranée, notamment son article 19 donnant délégation au comité d'agrément pour émettre les avis du comité de bassin sur les demandes de reconnaissance en tant qu'EPAGE ;

Vu le mode opératoire pour l'examen des dossiers de SAGE, contrats de milieux, PAPI, EPAGE et EPTB adopté par le comité d'agrément le 19 octobre 2017 ;

Vu le dossier de demande de reconnaissance en tant qu'EPAGE déposé par le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents (SIAGA), et après avoir entendu son représentant ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, et après avoir entendu son représentant ;

FÉLICITE les élus du territoire pour leur motivation et l'aboutissement de leur démarche de concertation ;

SOULIGNE la qualité du dossier présenté par le SIAGA ;

NOTE AVEC INTÉRÊT :

- que le SIAGA a élargi son périmètre d'intervention pour y intégrer les sous-bassins versants de la Bièvre et du Truison-Rieu ;
- que le SIAGA exerce la compétence GEMAPI de manière intégrée sur son périmètre d'intervention qui est cohérent d'un point de vue hydrographique.

ENCOURAGE le SIAGA à poursuivre les travaux qu'il a entrepris tant dans le cadre du contrat de bassin versant que dans celui du projet de PAPI ;

ATTIRE L'ATTENTION du SIAGA sur :

- l'indispensable coopération avec la Communauté de Communes du lac d'Aiguebelette et les gestionnaires limitrophes ;
- la nécessité de monter en compétences sur l'ensemble des problématiques liées à la gestion des inondations, au-delà de la simple formation sur les systèmes d'endiguement.

ÉMET un avis favorable pour la reconnaissance du SIAGA en tant qu'EPAGE.

Le Président du Comité de bassin,

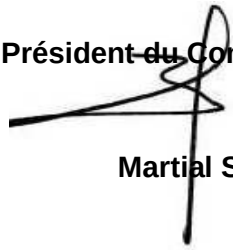

Martial SADDIER